



Mairie de  
LA CHAPELLE-HEULIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 066/2026

Le Maire de LA CHAPELLE-HEULIN

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu la demande présentée,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

### ARRÊTE

**Article 1 :** Mme Vanessa PAYNEAU, de l'association APEL St-Joseph, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>e</sup> catégorie à la Salle Alexis Maneyrol de La Chapelle-Heulin pour une durée de 4 heures 30 minutes, le 10 avril 2026, à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Boum ».

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

**Article 3 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Fait à LA CHAPELLE-HEULIN, le 31 mars 2026

**Le Maire,**